

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220708-DAJA20BCP8722-DE



**POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE**  
Direction du développement durable des  
territoires

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE LA  
COMMISSION PERMANENTE DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Séance du 08 JUILLET 2022**

**DOSSIER N° 20.**

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**11 JUIL. 2022**

**TITRE : ACQUISITION DE PARCELLES DANS  
L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA ROCHE  
D'OËTRE ET DES GORGES DE LA ROUVRE**

Le **08 JUILLET 2022**, la Commission permanente du Conseil départemental s'est réunie dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE, Président du Conseil départemental

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, José COLLADO, Brigitte GASSEAU, Frédéric GODET, Véronique LOUWAGIE, Béatrice METAYER, Joaquim PUEYO, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER

**ETAIENT ABSENTS** : Jérôme NURY

**PROCURATION(S)** : Béatrice GUYOT à José COLLADO, Frédéric LEVEILLE à Brigitte GASSEAU,

**NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE** :

**NOMBRE ABSTENTIONS** : 0

## SEANCE DU 08 JUILLET 2022

### ACQUISITION DE PARCELLES DANS L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA ROCHE D'OËTRE ET DES GORGES DE LA ROUVRE

La Commission Permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération n° 2.042 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022 consacré aux espaces naturels sensibles,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2022, relative au vote du budget supplémentaire 2022,

Vu les propositions du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

Considérant le courrier de M. Jean-Louis VERRIER concernant la vente des parcelles sur le site de la Roche d'Oëtre et des Gorges de la Rouvre,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°141 et 146, situées sur la Commune d'Athis-Val-de-Rouvre, d'une superficie totale de 19 a 10 ca, propriété de M. Jean-Louis VERRIER, au prix de 400 €, hors frais à la charge du Département.

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 21, imputation B4400 21 2111 738 du budget départemental et prélevée sur la TA-ENS.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser l'un des vice-présidents du Conseil départemental à signer l'acte de vente.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le 08 JUILLET 2022  
pour être porté au registre  
des délibérations  
Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Directrice  
Affaires juridiques  
Assemblée



**Marie PERTHUIS-ROBINEAU**

